

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
COOPERATION HOSPITALIERE AVEC L'UKRAINE

Volet Psychiatrie et traitement des Troubles de Stress Post-Traumatique (TSPT)

Août 2025

Conformément aux engagements signés entre la France et l'Ukraine, à travers notamment la Déclaration d'intention relative au renforcement de la coopération et de la sécurité sanitaire entre le ministre chargé de la Santé et de l'Accès aux Soins de la République Française et le vice-ministre de la Santé et directeur du service épidémiologique d'État ukrainien, signée le 16 juin 2025 ainsi que le Protocole d'accords relatif à la coopération dans le secteur de la santé entre Expertise France et le Ministère de la santé de l'Ukraine, signé le 10 juillet 2025.

Dans le cadre des échanges entre les ministères de la santé français et ukrainien, une mobilisation des établissements français du **secteur psychiatrique** est souhaitée, la santé mentale étant identifiée comme une priorité majeure par les autorités ukrainiennes, notamment au regard de l'impact de la guerre.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux établissements de santé français disposés à s'engager dans un partenariat avec un établissement ukrainien pour renforcer les services de psychiatrie et le traitement des troubles de stress post-traumatique.

PRESENTATION DU CONTEXTE

Expertise France est l'agence française de coopération technique internationale, dotée d'un statut d'établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et des ministères de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. C'est la deuxième agence de coopération technique en Europe. Expertise France conçoit et met en œuvre des projets qui renforcent les politiques publiques sur le long terme dans les pays en développement et émergents.

Au fil des années, Expertise France a construit une relation de confiance avec ses administrations partenaires ainsi qu'avec les représentants gouvernementaux et les parties prenantes. En réponse à la situation existante et aux défis, la France assiste de façon coordonnée l'Ukraine avec un volet clé sur le secteur de la santé, à travers les projets intégrés dans le programme Santé Ukraine d'Expertise France. Le programme santé est notamment composé des projets suivants :

Le **projet APPUI** financé par le Centre de crise et de soutien du ministère français de l'Europe et des affaires étrangères est une assistance technique multisectorielle visant à améliorer l'accès des populations ukrainiennes aux services de santé essentiels en temps de crise. Les trois principaux piliers du projet sont les suivants :

1. Mobilisation de l'expertise française, notamment dans les secteurs de soins prioritaires (cancer, santé mentale, médecine physique et réadaptation, chirurgie, résistance aux antimicrobiens), via la coordination et le financement de la coopération hospitalière franco-ukrainienne, le financement de partenaires de mise en œuvre français et ukrainiens, et le soutien aux autorités nationales de la santé ;
2. Réhabilitation et modernisation des établissements de santé ;
3. Fourniture d'équipements médicaux spécialisés pour certains établissements de santé.

Le **projet REHAB** financé par l'Agence française de développement est une continuité du projet APPUI avec un accent sur la région d'Odessa et un soutien aux autorités nationales de santé spécifiquement conçu autour de la santé mentale et de la réadaptation physique. Les trois principaux piliers du projet sont les suivants :

1. Construction et modernisation d'installations de soins de santé ainsi que don de matériel médical ;
2. Mobilisation de l'expertise française, partenariats public-privé, fourniture d'assistance technique ;
3. Mise en œuvre d'études de faisabilité pour la conception de prêts par l'AFD dans le secteur de la santé.

Dans ce cadre, Expertise France, en tant qu'acteur de la coopération technique, s'engage activement dans la mobilisation de l'expertise française. La santé mentale ayant été déclarée Grande Cause Nationale pour l'année 2025 par les autorités françaises, le programme santé intensifie ses efforts dans ce secteur crucial.

Trois années de guerre à grande échelle et 11 années d'invasion ont eu un impact profond sur la santé en Ukraine. Selon la dernière évaluation des besoins en santé de l'OMS en Ukraine (octobre 2024),

68 % des Ukrainiens signalent une baisse de leur santé par rapport à la période d'avant-guerre. Les problèmes de santé les plus fréquents sont les problèmes de santé mentale, avec 46 % des personnes touchées, suivis par les troubles mentaux (41 %) et les troubles neurologiques (39 %). Dans le cadre d'une étude enquête nationale menée par l'OMS en Ukraine en 2025 menée avec 4000 répondants par vague, il est mis en évidence notamment que les besoins en matière de santé mentale restent élevés, 72 % des répondants ayant connu des problèmes au cours de l'année écoulée, y compris l'anxiété et la dépression. Seulement 20 % ont demandé de l'aide professionnelle, bien que la plupart aient été satisfaits du soutien reçu.

La volonté politique assumée par les autorités ukrainiennes et exprimée devant les organisations et bailleurs internationaux est de ne pas attendre la fin de la guerre pour reconstruire son système de santé et poursuivre les réformes engagées. Les autorités ukrainiennes ont ainsi fait le choix de donner aux organisations internationales et aux coopérations bilatérales un rôle déterminant dans la modernisation et la reconstruction du système de santé. Le système de santé ukrainien dispose d'atouts pour sa reconstruction : une stratégie, une volonté politique, la cible de l'adhésion à l'Union européenne. S'y ajoute l'accès à des financements internationaux importants notamment de la Banque Mondiale et de la BERD.

Il lui reste cependant des points de fragilité qui peuvent être investis dans le cadre de la coopération hospitalière :

- Il lui faut élever rapidement le niveau de ses compétences médicales, aussi bien en ce qui concerne les soins de santé primaires que le système hospitalier, alors que la guerre a désorganisé la formation des médecins et soignants, en particulier s'agissant de la formation initiale.
- Il faut aussi permettre aux cadres du système de santé d'acquérir les nouvelles compétences pour conduire les réorganisations et suivre l'ingénierie de projets complexes, intégrant, notamment à l'occasion de la reconstruction d'infrastructures, toutes les dimensions de la modernisation sanitaire.

La coopération s'inscrit dans un contexte de réforme en Ukraine, avec l'adoption de la loi ukrainienne « Sur le système de protection de la santé mentale » (entrée en vigueur le 7 février 2025), qui promeut une approche intégrée et intersectorielle, la déstigmatisation et l'application des meilleures pratiques internationales. Cette loi, basée sur les principes de l'OMS et de l'UE, vise à créer un système de santé mentale accessible, efficace et coordonné, en systématisant la prestation de services, en protégeant les droits des patients et en assurant la formation continue des spécialistes. Pour concrétiser ces objectifs, le Cabinet des Ministres de l'Ukraine a également approuvé un Plan d'actions pour 2024-2026 visant à mettre en œuvre la Conception du développement de la santé mentale en Ukraine jusqu'en 2030. Ce plan détaille des mesures spécifiques, telles que la standardisation des services de santé mentale, l'intégration de la psychiatrie dans les soins primaires, le développement de centres de santé mentale et d'équipes mobiles multidisciplinaires, ainsi que le renforcement de la formation et de la supervision des professionnels. Ces initiatives stratégiques, fortement alignées sur l'expérience française, créent un cadre juridique et opérationnel favorable au renforcement de la coopération internationale dans le domaine de la santé mentale.

La guerre a considérablement accru le besoin de soutien psychologique et psychiatrique en Ukraine, notamment pour la gestion des TSPT. En réponse à ce défi, l'Ukraine développe activement un réseau de centres de santé mentale, venant compléter le système de soutien psychosocial déjà établi au niveau des soins primaires. D'ici 2025, environ 200 de ces centres devraient être opérationnels, ayant déjà fourni une aide essentielle à plus de 55 000 Ukrainiens depuis le début de l'année. Ces centres proposent des services spécialisés en psychiatrie, une aide en situation de crise et un soutien psychosocial. Une attention particulière est portée aux groupes vulnérables affectés par la guerre,

soulignant le besoin crucial de formation pour les spécialistes des centres de santé mentale, idéalement en partenariat avec des organisations internationales et des établissements de santé étrangers. Malgré les défis infrastructurels (90% des hôpitaux psychiatriques ukrainiens présentent des infrastructures obsolètes, de grandes salles communes et des approches de traitement dépassées) et un manque de personnel qualifié, notamment en psychiatrie infantile, l'Ukraine s'engage dans des réformes structurelles significatives. Depuis le 1er juillet 2025, la psychiatrie infantile est séparée de la psychiatrie adulte et est désormais prise en charge dans des hôpitaux pédiatriques multidisciplinaires par des équipes dédiées, bien que le manque de pédopsychiatres reste un défi majeur. Ce contexte appelle à une collaboration internationale renforcée pour soutenir la modernisation de la psychiatrie ukrainienne et le traitement des TSPT.

Le renforcement des services des équipes mobiles d'urgence en santé mentale communautaire (hospitalisation à domicile en psychiatrie opérée par la NHSU) était initialement proposé dans le cadre du projet APPUI sous la forme d'une assistance à l'augmentation du nombre d'équipes mobiles. Cependant des problèmes d'accessibilité des services dans les zones éloignées liés à la concentration des centres au niveau des chefs-lieux ont été notés. En effet, même si ces équipes mobiles sont dotées de véhicules, et qu'en théorie elles puissent assurer des soins dans les zones les plus éloignées, les distances sont trop importantes. Le Ministère de la Santé Ukrainien a mis en œuvre une réforme de la carte sanitaire afin de pallier cette problématique générale de l'accès aux soins dans le cadre du « forfait garanti par l'état ». Les centres de santé mentale construits au niveau des hôpitaux clusters hébergeraient les équipes mobiles d'urgence en santé mentale communautaire actuelles qui y seraient redéployées. Il est à noter que ces centres doivent être créés au niveau de locaux déjà existants et identifiés par l'hôpital, qui sont à réhabiliter.

Une visite d'étude, organisée en mars 2025 en France par Expertise France au profit de professionnels de la santé ukrainiens, a confirmé l'intérêt mutuel pour le développement de collaborations dans des domaines variés. Au sein de cette délégation, un groupe de six directeurs d'hôpitaux ukrainiens s'est spécifiquement concentré sur le fonctionnement et la structure des services de psychiatrie, explorant en profondeur les pratiques des hôpitaux de Paris et de Toulouse. Cette visite a permis aux participants d'apprécier la qualité et l'accessibilité des soins psychiatriques en France, soulignant l'expertise du personnel multidisciplinaire et la richesse du réseau de services ambulatoires (hôpitaux de jour, centres communautaires) complétant efficacement les structures hospitalières. Le modèle français, caractérisé par la décentralisation des services selon un principe sectoriel, le financement stable et la mise en œuvre d'indicateurs de qualité, a particulièrement impressionné. Cette visite a mis en lumière des pistes de collaboration précieuses pour l'Ukraine, notamment en matière de décentralisation des soins, de renforcement de la psychiatrie dans les régions et d'adoption de pratiques innovantes.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Dans ce cadre, le programme santé d'Expertise France **lance le présent appel à manifestation d'intérêt** et soutient les actions suivantes :

- Accueil de professionnels de santé ukrainiens au sein d'établissements de santé français pour la réalisation d'un stage ou d'une formation ;
- Missions des médecins et autres professionnels de santé français en Ukraine (fortement encouragées) ;
- Prise en charge de missions de coopération scientifique, d'échanges de pratiques, de séjours d'études au bénéfice du système de santé ukrainien ;

- Télé-expertise, formation à distance.

Compte tenu des défis actuels et des besoins identifiés, le ministère de la santé ukrainien, avec un appui de l'OMS, a élaboré une liste de sujets prioritaires, mais non exclusive, pour la coopération avec des établissements de santé français :

- Le traitement des TSPT, des TOC, des TDAH, de la dépression, de l'autisme, des douleurs fantômes, des doubles pathologies et d'autres troubles liés au stress ;
- La thérapie assistée par la kétamine ;
- La psychiatrie infantile, y compris le fonctionnement et la structure des départements ;
- Le management des hôpitaux psychiatriques ;
- Le renforcement des capacités des professionnels des centres de santé mentale ;
- L'utilisation des molécules médicamenteuses ;
- Le partage de modèles et de meilleures pratiques françaises, notamment ceux des centres médico-psychologiques, du programme « Un chez-soi d'abord », du CoFoR ;
- La formation des infirmiers et des aides-soignants ;
- La structure et le fonctionnement des services d'hospitalisation ;
- Le travail avec les anciens combattants, notamment ceux qui évitent le traitement ;
- L'accompagnement des familles des militaires décédés.

Une fois les manifestations d'intérêts reçues, Expertise France et le MTSSF pourront revenir vers les établissements de santé qui se seront manifestés en proposant des solutions de financement et de mise en œuvre en lien avec l'écosystème français. Le ministère de la santé ukrainien proposera à chaque équipe française de s'associer à une équipe ukrainienne. Une 1^{ère} étape de connaissance réciproque et de partage de pratiques entre professionnels sera nécessaire. Les actions soutenues pourront avoir un caractère exploratoire. Elles s'inscriront dans une offre globale coordonnée par les deux ministères.

MODALITES DE LA MANIFESTATION D'INTERET

Pour formuler une demande dans cet appel à manifestation d'intérêt, merci de nous contacter à l'adresse coop-hospi.ukraine@expertisefrance.fr précisant :

- L'objet « Réponse à l'AMI Psychiatrie/TSPT »
- Une lettre ou note de concept comprenant les informations suivantes :
 - Le nom de votre structure ;
 - La thématique sur laquelle vous souhaitez engager une coopération avec un partenaire ukrainien ;
 - Les modalités d'interventions envisagées ;
 - Le nom de l'établissement partenaire ukrainien si vous êtes déjà en contact avec l'un d'entre eux, le cas échéant Expertise France en liaison avec le ministère de la Santé ukrainien facilitera des contacts avec des partenaires ukrainiens potentiels ;
 - Les partenariats et coordination avec d'autres acteurs (si pertinent) ;
- Si disponible, un document comprenant une estimation financière des activités proposées. Si ces informations ne sont pas disponibles lors de la soumission de la demande de soutien, ce travail sera fait ultérieurement en coordination avec Expertise France.

La date limite pour les demandes de soutien est fixée au 01/10/2025.

Calendrier des activités : Décembre 2025 – décembre 2026, avec possibilité d'extension.

Les demandes seront instruites en lien avec la DAEI et en relation avec le ministère de la santé ukrainien. Un entretien sous forme de visioconférence vous sera proposé début octobre.

Modalités de financement

Les modalités de financement couvrent les frais de mission (transport, hébergement, frais de bouche), ainsi que la traduction et les frais liés à l'organisation des missions et la réalisation de la coopération.

A noter que les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- les projets de recherche universitaires (pour autant les partenariats avec les universités sont encouragés) ;
- les projets de coopération transfrontaliers métropolitains ;
- les actes médicaux ou interventions d'autres professionnels ;
- la construction d'hôpitaux et leur équipement ;
- les rémunérations de professionnels ;
- le matériel médical à l'exception du petit matériel médical nécessaire à la conduite de projet ;
- les frais de gestion.

L'enveloppe totale disponible pour cet AMI est de 200,000.00 Euros. L'enveloppe est destinée à financer entre 5 à 6 projets. Les hôpitaux sont invités à prendre en considération cette information dans la formulation de leurs projets.

Pour toute question concernant cet AMI, merci de contacter kateryna.shepetiuk@expertisefrance.fr en gardant en copie l'adresse coop-hospi.ukraine@expertisefrance.fr.